ENQUETE PUBLIQUE

E23-03/67

Communauté de Communes du Pays de Saverne

Zone d'Activités Intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg

Demande d'Autorisation Environnementale pour l'aménagement d'une Zone d'Activités Intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg

Pièces jointes : Registre d'enquête et courriers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du Bas-Rhin

COMMUNE de Steinbourg

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS SOUMISES A AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

DANS LE DOMAINE DE L'EAU

relatif à : Demande d'autorisation environnementale

Zone d'activités intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg

Communauté de communes du pays de Saverne

Frédéric MAHÉ
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE RELATIVE
A

Demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg

En exécution de l'arrêté du 26 janvier 2023 de ~~Monsieur le~~ Madame la Préfète du Bas-Rhin, je soussigné, Mme Viviane KERN,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé contenant 22 feuillets, pour recevoir pendant une durée de trente jours, du 21 février 2023 au 23 mars 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, les observations du public. Ces derniers peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Le commissaire enquêteur recevra le public :

Le 21 février 2023 de 10 heures – à 12 heures –
Le 27 février 2023 de 16 heures – à 18 heures –
Le 16 mars 2023 de 10 heures – à 12 heures –
Le 22 mars 2023 de 16 heures – à 18 heures –
Le _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :
la mairie de STEINBOURG
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

MAIRIE DE STEINBOURG BAS-RHIN

Viviane KERN
Maire

Frédéric MAHÉ
Commissaire Enquêteur

Frédéric MAHÉ
Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 21 Février 2023 de 10 heures 00 à 12 heures 00

OBSERVATIONS DE M. Michel DUPUY (ancien maire 1995 - 2001)
Steinbourg. (du 26/01/2023)

J'ai pris connaissance du dossier et je me permets d'attirer l'attention sur les zones humides importantes - voir photos jointes prises le 27 mai 2021 - Comment pourra-t-on traiter ces zones et garantir aux entreprises un terrain constructible sans problème. Les cartes 8 et 9 page 73 et 60 de la pièce D illustrent parfaitement mon propos -

D'un point de vue purement écologique et environnemental, la perte de cette zone humide est dommageable. Nous conservée trop petite! Par ailleurs les fossés d'écoulement de cette zone sont ~~souvent~~ à entretenir très régulièrement. Souvent encombrés ~~et~~, ils ne permettent pas l'écoulement efficace vers la Zorn -

- localisation des sites de compensation.
Implantation des mares de Dorsan Wald → Bien

pj: 3 pages photos

Une 2ème personne a Consulté le dossier sans faire d'observation.

Frédéric MAHÉ
Commissaire Enquêteur

Michel Depuy

Zone Artisanale Steinbourg près de l'aérodrome

Photos prises le 27 mai 2021

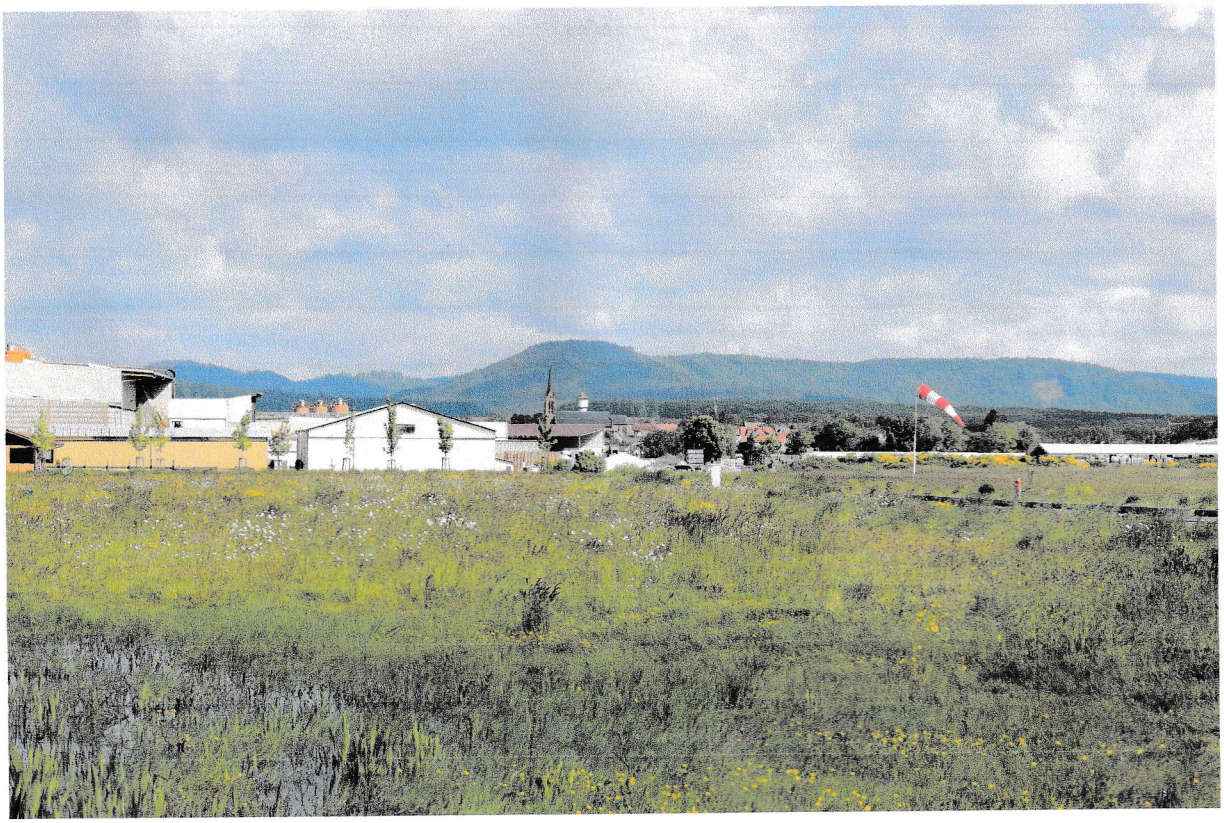

Michel Dupuy

Commissaire Enquêteur

Michel DUPUY

Frédéric MAHE

Commissaire [redacted] quêteur

1ère permanence clôturée à 12 h le 21/02/2023

Permanence du 27 Février 2023 Ouverte à 16 heures

Fermée à 18 heures
pas de public

Frédéric MAHÉ
Commissaire Enquêteur

Permanence du 16 Mars 2023 Ouverte à 10 heures
3 Personnes sont venues sans laisser d'observation
et prevoyant d'envoyer 1 courrier
Permanence fermée à 12 heures

Frédéric MAHÉ
Commissaire Enquêteur

Permanence du 22 MARS 2023 ouverte à 16 heures,
permanence fermée à 18 heures
l'Association Ponse a remis un courrier durant
la permanence (M. Rosin, Président)
1 personne est également passée et transmettra un
courriel via la Préfecture

Frédéric MAHÉ
Commissaire Enquêteur

Enquête Close le 23 Mars 2023 à 24 heures

Frédéric MAHÉ
Commissaire Enquêteur

Frédéric MAHÉ
Commissaire Enquêteur

Le 23 Mars 2023 à 24 heures 00 .

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Frédéric Mahé, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 (trente et un) jours consécutifs, du 21 Février 2023 au 23 Mars 2023, aux heures d'ouverture de la Mairie de 10 heures 00 à 12 heures 00 et de 16 heures 00 à 18 heures 00 .

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 2 à 5).

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1.- Lettre en date du 17 Mars 2023 de M. Brice Hugelé

2.- Lettre en date du 20 Mars 2023 de M. Benoit Rosin pour l'association PONSE

3.- Lettre en date du / de M. /

Frédéric MAHÉ

Commissaire Enquêteur

Le présent registre ainsi que les 2 pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 3 Mai 2023

à Madame la Préfète du Bas-Rhin

(voir mention de clôture en page 16)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

les conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur figurent en partie 2 du Rapport d'Enquête remis en Préfecture

Frédéric MAHÉ
Commissaire Enquêteur

Frédéric MAHÉ
Commissaire Enquêteur

Brice HUGELE 17 mars 2023

à Monsieur Frédéric MAHE - Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique – Projet d'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome de Steinbourg

Lors de votre permanence du 21 février 2023, vous m'avez présenté succinctement le contenu technique et administratif du dossier d'enquête de régularisation, dont l'épaisseur totale avoisine les 10 cm, contenant un peu plus de 1600 pages descriptives et explicatives de cette zone d'activité de 5,66 hectares (6,7 ha avec la voirie). Celle-ci comprend à peu près en son milieu une zone humide relativement modeste d'à peine 0,50 hectare environ. Mais au vu de l'ampleur des dossiers et le temps énorme à y consacrer pour prendre connaissance de ceux –ci, j'ai préféré y renoncer. Par contre, j'ai eu de nombreuses informations à ce sujet :la phase du projet, les travaux de viabilisation, le gel des ventes des lots et les mesures compensatoires environnementales demandées concernant cette zone d'activité intercommunale, par le biais du conseil municipal où je siège en tant que conseiller depuis 2017. J'ai donc fait ma propre analyse sur le terrain quant à la genèse de cette zone humide et de son histoire en m'appuyant également sur la cartographie ancienne de ce site.

En premier lieu, celle de la carte générale de la France dite de Cassini du XVIII siècle, qui décrit une forêt à cet emplacement d'une profondeur d'environ 600 ml à partir de la RD 83 vers l'aérodrome **(plan n°1).** Puis celle de 1883 où figure un terrain d'exercice militaire (Exercier Platz) pendant la période allemande entre 1871 et 1918 dont subsistent, en aval de la zone humide, deux plateformes de fondations en maçonnerie d'anciens bâtiments émergeants du sol d'environ 0,40 à 0,50 m (27 x 6,50 et 15 x 6,50) datant certainement de cette période **(plan n°2).** La zone d'activité intercommunale en question se situe en dehors de l'emprise de l'aérodrome, dont la création remonte à la 1ère Guerre 1914-1918.

Cette zone humide naturelle a existé de tout temps. Elle résulte de la rencontre d'un terrain à pente descendante prononcée avec un terrain à pente légèrement montante, formant au point de liaison une cuvette sur un sous-sol argileux, alimentée par les eaux de ruissellement et de drainage, à l'origine d'une mare où toute infiltration est impossible **(plan n°3).** Y poussent les herbes et plantes traditionnelles des milieux marécageux en forte concentration autour de la partie centrale en eau et quelques touffes marginales disséminées. Cette mare se continue en aval, par le biais d'un fossé où l'on retrouve ces herbes sur tout le linéaire jusqu'à la fin de son tracé qui se termine en cul-de-sac. La liaison à l'exutoire a été comblée lors des travaux de voirie début 2019.

Vers l'année 1926, la surface de la zone d'activité de 6,7 ha et 13 autres hectares encore considérés comme terrain militaire, ont été libérés par l'Administration et rendus à de nombreux exploitants agricoles qui purent à nouveau faucher l'herbe. Cependant cette zone humide représentait un obstacle et un manque à gagner, ce qui a donné suite à des travaux d'assèchements. Il en subsiste encore les traces visibles d'un ancien fossé d'évacuation, 8 ml en parallèle à la RD 83. Les concepteurs de l'époque ont privilégié un tracé favorable du terrain naturel à pente descendante régulière pour le réaliser jusqu'au point de rejet **(plan n°3).** Par contre, suite au manque d'entretien, la "nature" a repris ses droits rendant la zone humide à son état d'origine.

Pour assécher à nouveau cette zone, il y a une dizaine d'années selon mon estimation, et rétablir la prairie d'un seul tenant, un fossé amont et un fossé aval ont été réalisés. Par contre le fossé aval n'a pas donné satisfaction, son tracé très défavorable empruntant le terrain en pente montante sur le premier tiers aval et s'est vite envasé **(plan n°3).** Compte tenu de son inefficacité d'évacuer les eaux stagnantes de la mare, les exploitants ont comblé celui-ci à 2 endroits sur 3 à 4 mètres pour en permettre le franchissement. En revanche, ce fossé, sous eau les premiers 35 ml, a "exporté" la zone humide vers l'aval sur environ 35 ml.

Ces diverses interventions ont donc agrandi la zone humide vers l'aval par le biais du fossé, situation qui ne peut plus être modifiée compte tenu des dispositions règlementaires concernant les zones humides. Sa surface d'emprise totale estimée à environ 0,60 hectare comprend aussi le complément de 15 mètres de prés humides entourant la mare. Cette zone sera donc préservée et protégée de toutes occupations et constructions lors de la cession des lots aux entreprises artisanales. En plus il est également proposé en mesure compensatoire environnementale de créer 4 nouvelles mares dans la forêt communale Kreutzwald et plusieurs mares encore en forêt domaniale.

Mais est-ce vraiment opportun et raisonnable, alors que l'on ne **"touchera"** pas à cette zone humide, d'envisager une autre mesure compensatoire très contraignante ? A savoir, le gel, sur 30 ans, d'un terrain de près de 4,1 hectares, réservé au seul développement d'un biotope situé en rive gauche de la Zinsel, en face du site du Pow-Wow, à près de 2,5 km à vol d'oiseau de la zone? **(Plan n°4).** Cette localisation serait sans lien de cause à effet avec la migration des batraciens entre la forêt Monsau d'en face et la zone humide décrite ci-dessus. Une telle mesure se justifie t'elle ?

Je vous prie bien vouloir tenir compte de mes observations, et questions pour l'analyse de cette enquête publique et espère une suite favorable à la régularisation administrative du projet d'aménagement de la zone artisanale, afin que la cession des lots aux entreprises puisse être envisagée dans un délai à court terme.

PLAN n° 1

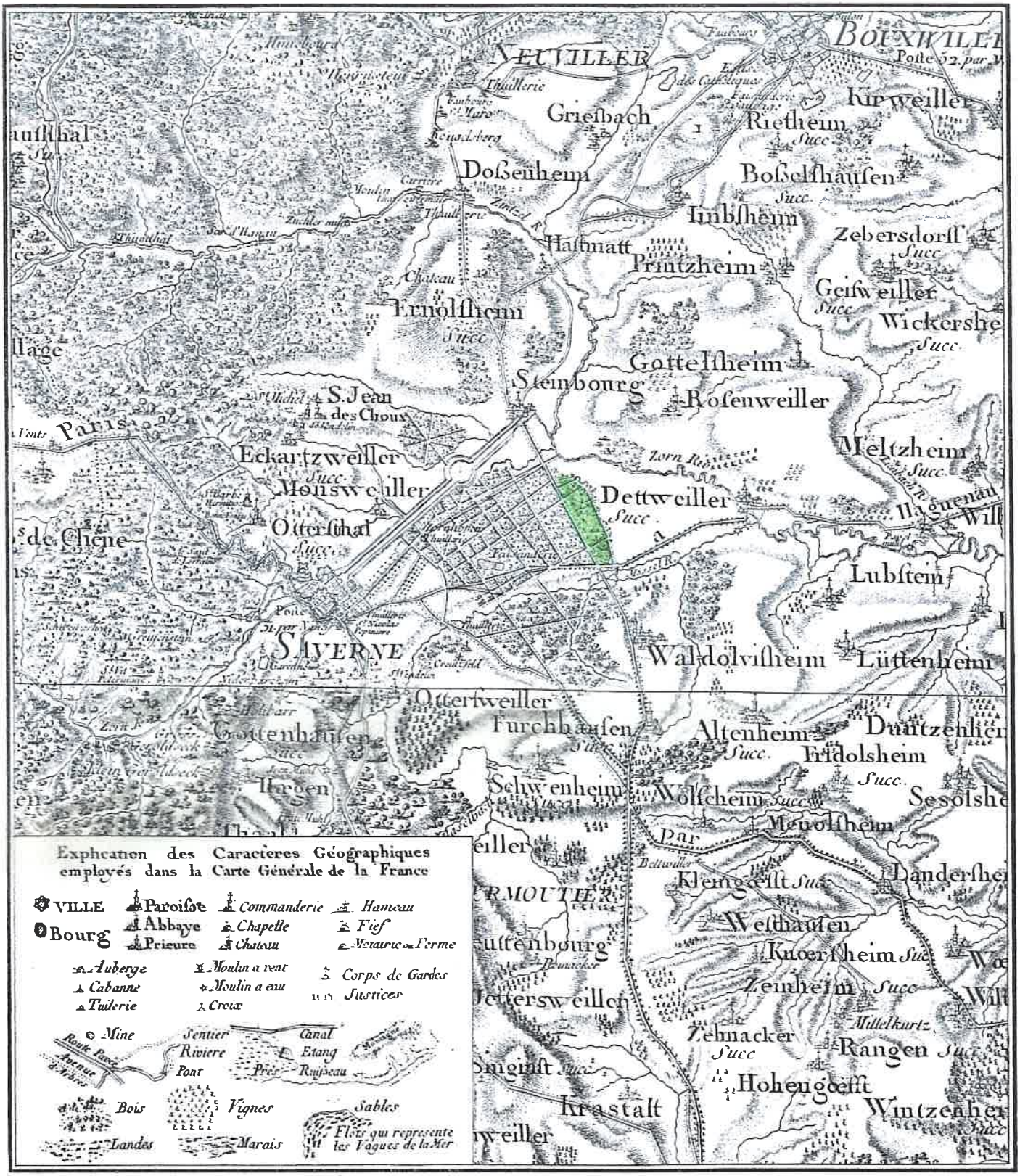

Exphcation des Caracteres Géographiques employés dans la Carte Générale de la France

VILLE — Paroisse — Commanderie — Hameau
Bourg — Abbaye — Chapelle — Fief
Prieure — Chateau — Metairie — Ferme
Auberge — Moulin a vent — Corps de Gardes
Cabanne — Moulin a eau — Justices
Tuilerie — Croix

Extrait de la carte générale de France, dite de Cassini.

0 1 2 3 4 5 km

Ech: 1/25000

PLAN n°2

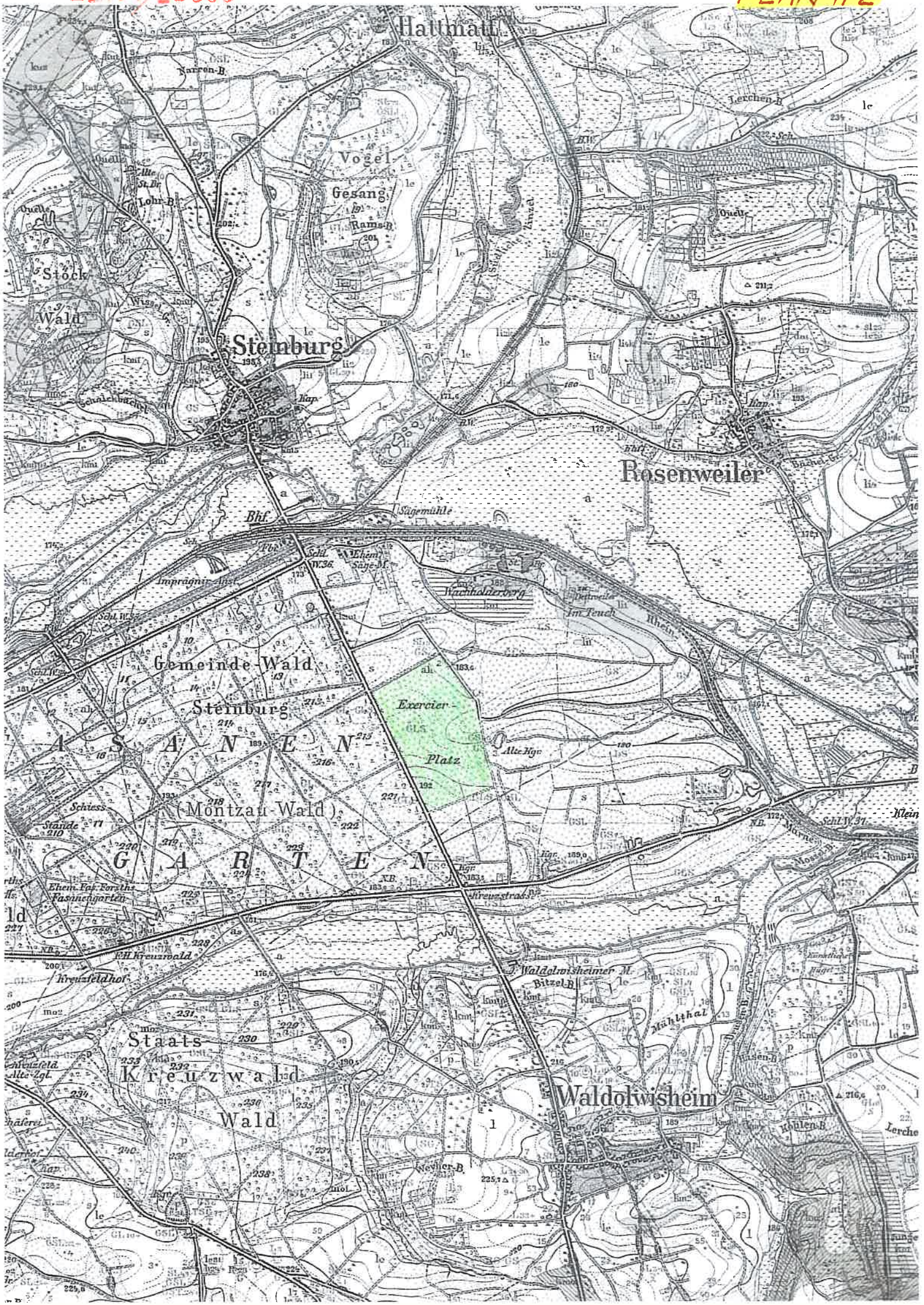

STEINBOURG : Schéma zone humide Z.A.

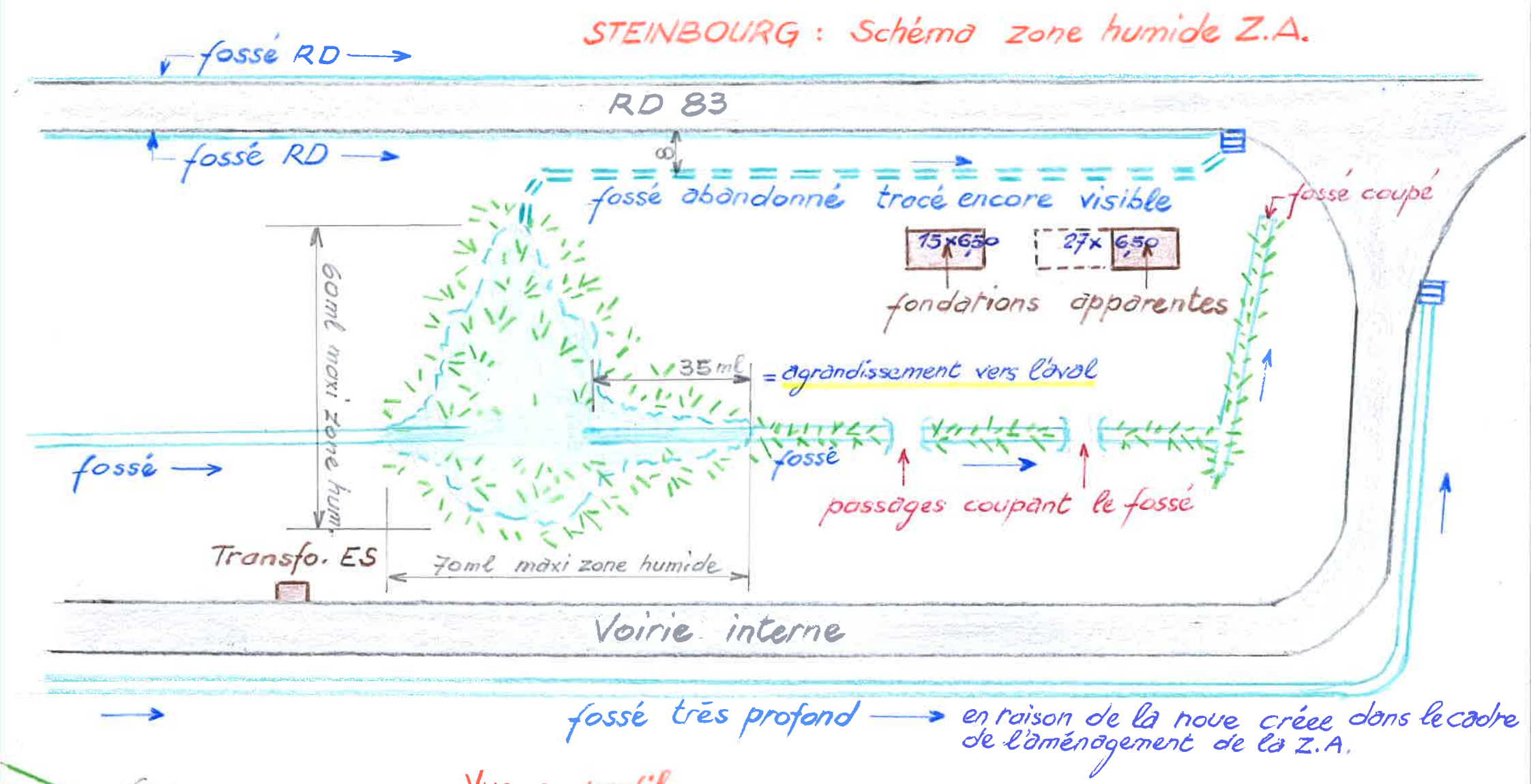

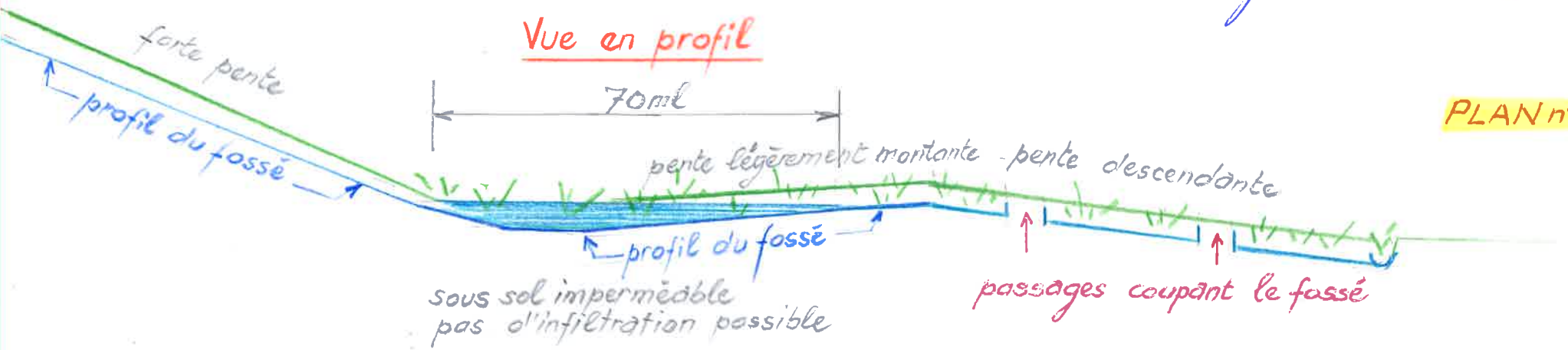

PLAN n°3

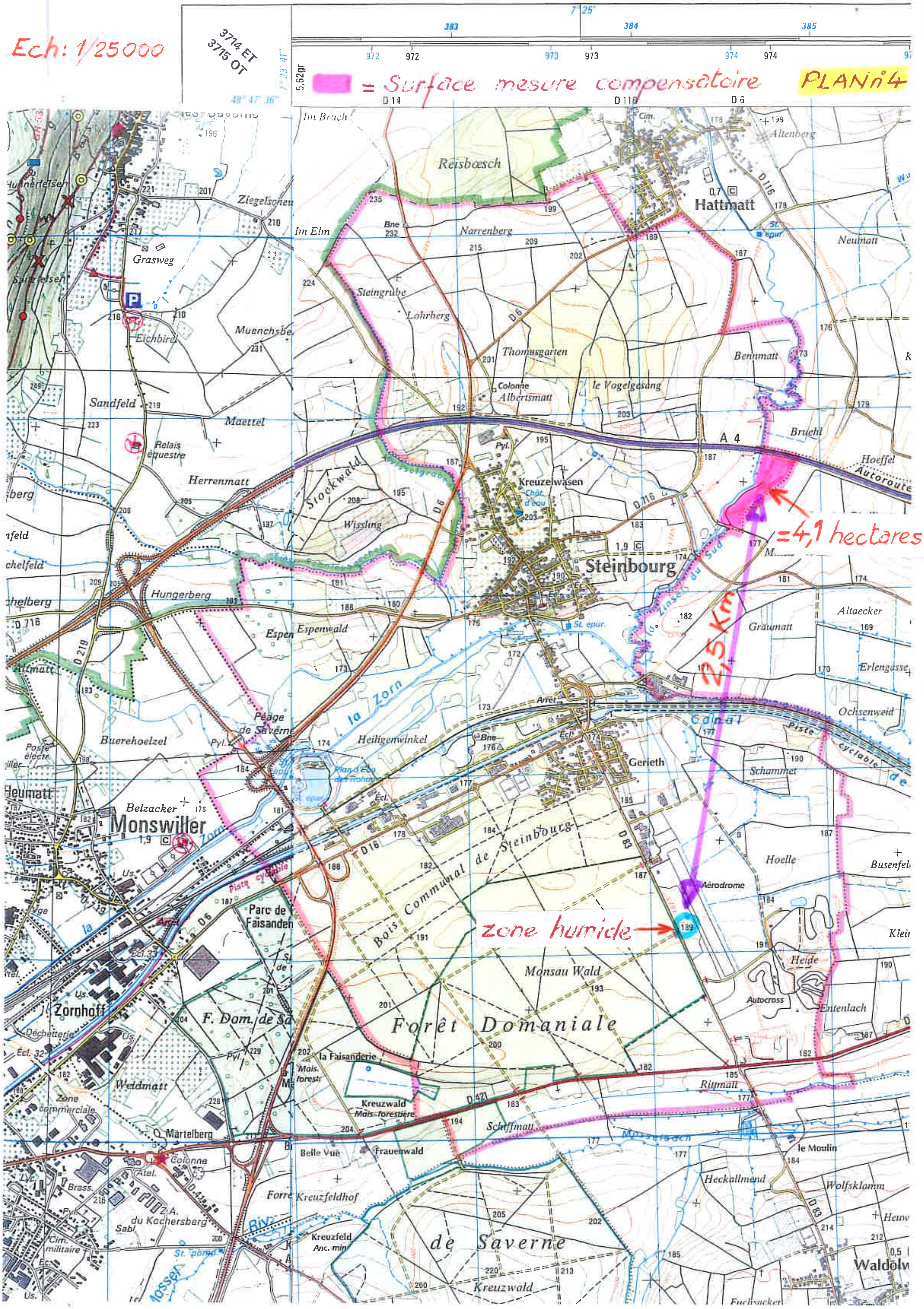
Ech: 1/25000
3714 ET
3715 OT
= Surface mesure compensatoire
PLAN n°4
=4,1 hectares
2,5 Km
zone humide
Reisbœsch
Hattmatt
Narrenberg
Steingrube
Lohrberg
Thomasgarten
Colonne Albertsmatt
le Vogelgesang
Benmatt
Bruehl
Neumatt
Altenberg
Hoeffel
Autoroute
A 4
Kreuzelwasen
Steinbourg
Stockwald
Wissling
Espenwald
Graumatt
Altaecker
Erlengasse
Ochsenweid
la Zorn
Canal
Piste cyclable
Gerieth
Heiligenwinkel
Péage de Saverne
Schammet
Hoelle
Busenfeld
Aérodrome
Heide
Autocross
Entenlach
Bois Communal de Steinbourg
Monsau Wald
Forêt Domaniale
de Saverne
la Faisanderie
Kreuzwald
Maison forestière
Schiffmatt
Rittmatt
le Moulin
Heckallmend
Wolfsklamm
Waldolwisheim
Frauenwald
Belle Vue
Kreuzfeldhof
Kreuzfeld
Monswiller
Zornhoff
Weidmatt
Zone commerciale
Martelberg
Z.A. du Kochersberg
Belzacker
Buerehoelzel
Hungerberg
Herrenmatt
Maettel
Sandfeld
Relais équestre
Eichbirel
Grasweg
Ziegelscheuer
Muenchsberg
Im Elm
Im Bruch
Parc de Faisanderie
F. Dom. de Saverne
Plan d'Eau des Rohan

Steinbourg, le 20 mars 2023

Association PONSE
Protection des Oiseaux et de la
Nature de Steinbourg et Environs
18A rue de Rosenwiller
67790 STEINBOURG

Monsieur Frédéric MAHE
Commissaire Enquêteur
Mairie de Steinbourg
Place du Général de Gaulle
67790 STEINBOURG

Objet : Enquête Publique – Projet d'aménagement
de la zone d'activité intercommunale
de l'aérodrome à Steinbourg

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'association de défense de l'environnement et acteur local pour la protection et le développement de la biodiversité, nous vous formulons dans le cadre de l'enquête publique, les observations suivantes :

- Historique et engagement
  Notre engagement associatif dans le périmètre proche du projet date d'il y a une douzaine d'années. Tout les ans nous participons sous la houlette du CeA et en coordination avec la LPO Alsace au dispositif d'aide à la migration des batraciens et à leur recensement.
  Nous constatons également régulièrement le nombre élevé d'individus écrasés en-dehors du dispositif et ceci sur toute la portion de la D83 en direction de Waldolwisheim, à notre grand regret puisque nous n'avons pas les moyens matériels ni humains pour mettre en place un dispositif d'une telle ampleur.
  Vous comprendrez donc nos craintes que la mortalité ne fasse qu'empirer avec l'augmentation du trafic routier et la quasi-impossibilité de franchir l'obstacle que constituera l'urbanisation du secteur.

- Espèces

  Il convient de rajouter à la liste des espèces observées sur le site ou aux alentours proches les oiseaux suivants :
  - la pie grièche grise (Lanius excubitor), observation LPO et PONSE
  - la bécassine des marais (Gallinago gallinago), observation PONSE
  - le tarier pâtre (Saxicola rubicola), observation PONSE
  - vanneau huppé (Vanellus vanellus), observation PONSE
  - bruant jaune (Emberiza citrinella), observation PONSE

  Toutes espèces confondues et indépendamment de leur statut de protection ou de rareté font parties d'un équilibre fragile, où la disparition d'une seule peut entraîner le déclin de plusieurs autres.
  En prenant l'exemple du crapaud qu'on dit commun (à faible enjeu écologique selon l'étude), celui-ci paie un lourd tribut tous les ans en raison des obstacles rencontrés sur son chemin migratoire. Il est fort à parier qu'avec la disparition des zones humides, des mares et autres points d'eau (réchauffement climatique, comblement, urbanisation), il ne soit plus aussi commun dans quelques années.

- Viabilité du corridor

  La volonté de laisser un corridor ou passage étroit, est louable.
  En revanche on peut émettre quelques craintes sur sa fonctionnalité, sa pérennité. La bonne volonté seule ne suffira pas à garantir son efficacité.
  La dépression humide devrait être alimentée par l'eau du fossé qui longe la D83, cette eau collectera la pollution routière (hydrocarbures, déchets de toute sorte) et ne suffira peut-être pas. Une collecte des eaux de pluie des toits environnants pourrait contribuer à son maintient en eau. Un traitement des eaux par un système de lagunage pourrait être envisagé.
  Ce corridor devra être inaccessible au public donc garantir un minimum de tranquillité.
  Les échanges forêt – corridor – zone non construite devrait pouvoir se faire sans risques pour la faune. Des aménagements spécifiques tels que passages à petite faune ou crapauducs seraient bénéfiques.
  Il faut souligner que très probablement pour un certain nombre d'espèces cette dépression humide ne sera plus fréquentée, comme les oiseaux migrateurs pour une halte afin de se reposer ou se restaurer.
  Il convient également de se poser la question de la nature des activités des entreprises mitoyennes de ce corridor. Quelles types de nuisances seront produites : bruit, activité nocturne, pollution,…

- Zone d'activité

  Les travaux qui ont eu lieu en 2019 ont modifiés l'environnement et crée des conditions défavorables à la bonne prise en compte de la biodiversité du site. Pour certaines espèces comme le crapaud par exemple, la voirie présente des obstacles infranchissables avec la hauteur des trottoirs, des pièges avec les bouches d'égout ou des caissons électriques enterrés.
  Les nuisances dues au trafic, aux activités diverses, à la pollution, à l'abandon de déchets (déjà important actuellement) augmenteront avec la mise en service de cette zone.
  Quelle sera la nature des activités des entreprises aux abords du corridor. Y aura-t-il une activité industrielle sur les grandes parcelles, on peut le soupçonner.
  Quand est-il de l'éclairage, la pollution lumineuse aura forcément un impact négatif à côté d'un réservoir de biodiversité.

La traversée des parcelles par les différentes espèces est-elle suffisamment prise en compte, les clôtures permettront-elles le passage ou non ?
L'activité dans la zone aux heures où il fait nuit posera un problème lors de la migration nuptiale des batraciens.
Nous proposons une réduction de la vitesse sur la D83 à 70 km/h, voire 50 km/h, si on veut considérer que c'est une extension le l'agglomération.

- Extensions futures des zones d'activité

  Les prévisions ou les souhaits de développement économique avec de futures ZAC encore plus grandes dans les environs immédiats, nous interrogent sur le fait que les efforts entrepris maintenant pour le maintient d'un minimum de biodiversité sur le secteur, seront certainement en vain.
  Quoi qu'on en dise le secteur fait pleinement partie de la Trame Verte et bleue, puisque attenant à un réservoir de biodiversité important et jouant déjà le rôle de corridor barré au nord par des voies de communication (chemin de fer, canal) et au sud par la D421.
  D'autres projets dans les environs proches pouvant encore aggraver le phénomène de disparition et d'effondrement de la biodiversité sur le secteur.

- Éviter – Réduire - Compenser

  Les vrais mesures d'évitement ne sont pas nombreuses et quant à celles proposées pendant les travaux, nous espérons qu'elles seront respectées avec attention.
  Il est surtout question de compensation, d'acceptation donc du fait de la destruction d'un milieu en espérant que les sites de compensation rempliront leur fonction dans quelques décennies. Mais le processus de renaturation n'est certainement pas du fait de quelques graphiques ou analyses. Si le cuivré des marais par exemple n'est pas déjà présent sur le site de compensation retenu, ou dans un secteur proche, comment pourra-t-on garantir le succès de l'opération et sur quelle durée.
  Le site de l'ancien plan d'eau n'est pas le meilleur choix en l'état actuel des choses.
  Le Pow-Wow se déroule bien sur un week-end dans l'année. Mais la préparation d'une manifestation de cette ampleur se fait 2 à 3 semaines avant et 2 semaines après pour le démontage, ceci matin, midi et parfois si le temps presse une partie de la nuit.
  Ce festival draine des milliers de spectateurs avec toutes les nuisances qui vont avec (voitures par centaines, bruit, musique, éclairage nocturne puissant, déchets,…). Dans ce cadre là le site de l'ancien plan d'eau sert également d'annexe pour le pâturage de chevaux, pour des campeurs, voire du stockage de matériel, et de sanitaires en plein air.
  Alors à moins de dresser une clôture, comment éviter de tels débordements.
  Sur la partie gérée par le FARB, c'est actuellement un lot de chasse sur lequel est fait de l'agrainage qui attirera des sangliers omnivores en mesure de détruire des nichées au sol entre autre.
  Le site C est très éloigné, enclavé à côté de l'autoroute et proche de l'agglomération. Il subira fortement la pollution de l'autoroute mais également des parcelles exploitées attenantes.
  Nous avons 2 rivières, la Zinsel et la Zorn et des zones typiques de rieds, qui auraient également pu être envisagées comme mesures compensatoires. Des zones déjà connues et sur lesquelles encore l'année dernière le courlis cendré a été observé.
  Il va sans dire que la création de mares en forêt communale est une bonne chose.

  Nous proposons la création d'un Copil pour le suivi des ces mesures compensatoires, avec une réunion annuelle au minimum. Bien évidemment que nous souhaitons en tant

qu'association locale avoir notre place dans cette instance, mais également la LPO Alsace, BUFO et celles pouvant apporter leur contribution à la réussite de ces mesures.
La gestion des sites retenus pourrait être donnée au Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace.

- En conclusion
  L'avis donné par le CNPN résume bien en quelques pages la situation.
  Les documents fournis sont hors norme par leur taille et d'une complexité qui les laissent hors de portée pour le citoyen moyen.
  Néanmoins, nous souhaitons que le meilleur compromis soit trouvé pour le maintient de notre biodiversité, espérant que nos observations soient prises en considération et qu'elles contribuent à aller dans la direction qui permettra de préserver le maximum de cette diversité.

En attendant l'issue de cette consultation, veuillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.
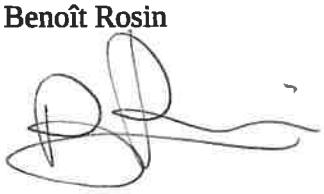
Pour le Comité
de l'Association PONSE,
le Président
Benoît Rosin